

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mardi 26 février 2020
DELIBERATION

L'an deux mille vingt, le vingt cinq du mois de février à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 19 février 2020 et affichés au siège du S.I.R.R. le 19 février 2020.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme DEMONT.

Délégués suppléants : M. PASQUES.

Absents excusés : Mme CHRISTIENNE, M. DUFILS, Mme BEHAGHEL, M. DELABBAYE.

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie PASQUES

01-2020 – COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-12 ;

Considérant que les résultats du Compte de gestion du budget pour l'exercice 2019 sont identiques à ceux du Compte administratif du SIRR,

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif du SIRR pour l'exercice 2019,

Le comité syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Arrête le Compte de gestion du SIRR pour l'exercice 2019 comme suit :

L'exercice se solde par les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	2 425 163,38 €
Recettes.....	4 313 006,60 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT	1 887 843,22 €
RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2019	1 887 843,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	3 745 454,24 €
Recettes.....	7 532 036,85 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT	3 786 582,61 €
Excédent 2018 reporté.....	8 538 336,47 €
RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2019	12 324 919,08 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 25 février 2020

Pour extrait conforme



Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **26 FEV. 2020**
- notification ou publication le **26 FEV. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mardi 25 février 2020

DELIBERATION

L'an deux mille vingt, le vingt cinq du mois de février à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 19 février 2020 et affichés au siège du S.I.R.R. le 19 février 2020.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme DEMONT.

Délégués suppléants : M. PASQUES.

Absents excusés : Mme CHRISTIENNE, M. DUFILS, Mme BEHAGHEL, M. DELABBAYE.

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie PASQUES

**02-2020 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES –
EXERCICE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et D2312-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107 créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et les responsabilités financières des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020,

Le comité syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte des orientations budgétaires de l'année 2020 ayant donné lieu à une présentation détaillée du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et à débat.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 25 février 2020



Michel Lhemery
Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **26 FEV. 2020**

- notification ou publication le **26 FEV. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.